

Commune de Longechenal

131 rue de la soierie

38690 Longechenal

Séance du Conseil municipal du 25 novembre 2022 à 20h

PROCES VERBAL

Date de la convocation : 17 novembre 2022

Affichée : le 17 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Absents avec procuration : 2

Absent excusé : 0

Absents : 2

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Longechenal dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni sous la présidence de M. Charles FERRAND, maire.

Présents : M. Charles FERRAND, maire, Mmes Claire LASSEUR, Marie Christine ROUDET, M. Patrick FERRAND, M. Christophe PRUDHOMME, adjoints, M. Romaric CHAVANT, M. Raphaël COMTE, M. Daniel GIMENEZ, M. Michel LAURENT, Mme Margaux DROOGMANS, Mme Stéphanie RUIZ.

Absents avec procuration : Mme Aurélie NICOD donne procuration à M Daniel GIMENEZ, M BELLIN-CROYAT Sébastien donne procuration à Mme Claire LASSEUR.

Absent excusé : Néant

Absents : M. Christophe DELMAS, M. Gilles CHAVANT.

Secrétaire de séance : M. Patrick FERRAND.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Charles FERRAND, maire. Il donne lecture du pouvoir donné par Mme Aurélie NICOD à M Daniel GIMENEZ, et de M BELLIN-CROYAT Sébastien à Mme Claire LASSEUR

Validation du compte rendu du conseil municipal du 8 octobre 2022.

1/ DECISION MODIFICATIVE N°1

Mme Marie Christine Roudet, adjointe en charge du budget et des finances explique que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

La modification des inscriptions budgétaires entre les chapitres est de la compétence exclusive du conseil. Aucune délégation ne peut être accordée au maire à ce titre.

Monsieur le Maire propose la décision modificative DM 1 suivante

20238

- 2310.00 €

2051 + 2310.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide : par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

D'adopter la décision modificative n°2 2022,

Autorise M. le Maire à signer toute pièce relative à cette modification.

2/ DECISION MODIFICATIVE N°2

Mme Marie Christine Roudet, adjointe en charge du budget et des finances explique que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

La modification des inscriptions budgétaires entre les chapitres est de la compétence exclusive du conseil. Aucune délégation ne peut être accordée au maire à ce titre.

Monsieur le Maire propose la décision modificative DM 2 suivante

2051 - 290.00 €
2112 + 290.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide : par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

D'adopter la décision modificative n°1 2022,

Autorise M. le Maire à signer toute pièce relative à cette modification.

3/ DECISION MODIFICATIVE N°3

Mme Marie Christine Roudet, adjointe en charge du budget et des finances explique que les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

La modification des inscriptions budgétaires entre les chapitres est de la compétence exclusive du conseil. Aucune délégation ne peut être accordée au maire à ce titre.

Monsieur le Maire propose la décision modificative DM3 suivante

En investissement

21 - 13 320.00 €
040 + 13 320.00€

En Fonctionnement

22 - 13 320.00 €
042-6811 + 13 320.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide : par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

D'adopter la décision modificative n°3 2022,

Autorise M. le Maire à signer toute pièce relative à cette modification.

4/ DELIBERATION DUREE DES AMORTISSEMENTS SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS

Monsieur le Maire rappelle que Conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT (code général des collectivités territoriales), les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations, sauf pour, les subventions d'équipement versées (enregistrées sur les comptes 204x), ainsi que pour les « Frais d'études » (comptes 2031) et « Frais d'insertion » (comptes 2033) non suivis de la réalisation d'une immobilisation, ils sont sortis de l'actif par opération d'ordre non budgétaire (débit compte 193 et crédit compte 203x), au vu d'un certificat administratif attestant que l'immobilisation n'est pas réalisée.

Il est proposé au conseil municipal de fixer par délibération la durée d'amortissement pour les subventions d'équipement à cinq ans.

Il est proposé au conseil municipal délibérer sur cette proposition.

Après délibération le conseil municipal :

Décide : pour : 13 contre : 0 abstention : 0

De fixer la durée d'amortissement pour les subventions d'équipement à cinq ans,

Il est proposé au conseil municipal de fixer par délibération la durée d'amortissement pour les « Frais d'études » et « Frais d'insertion » non suivis de la réalisation d'une immobilisation à cinq ans.

Il est proposé au conseil municipal délibérer sur cette proposition.

Après délibération le conseil municipal :

Décide : pour : 13 contre : 0 abstention : 0

De fixer la durée d'amortissement pour les « Frais d'études » et « Frais d'insertion » non suivis de la réalisation d'une immobilisation à cinq ans.

5./ COMMERCE OFFRE DE REPRISE

Monsieur le Maire rappelle que le tribunal de commerce de Vienne, par son jugement rendu le 19 juillet 2022 a ouvert une procédure de liquidation judiciaire simplifiée concernant le commerce « Au panier garni ».

La SELARL MJ ALPES mandataire judiciaire (Liquidateur) nous a confirmé la résiliation du bail au 19 octobre 2022.

Dès le 22 octobre, en concertation maire et adjoints, a été prise la **décision d'ouvrir l'offre de reprise** du commerce sur les réseaux sociaux, le site internet de la commune et par une distribution d'affichettes en boîtes à lettre à Longechenal, et décidé que le conseil municipal déterminerait le preneur parmi les offres reçues avant le 15 novembre 2022 à minuit sur les critères suivants

- La reprise de l'activité fera l'objet **d'un bail commercial** notarié consenti par la commune de Longechenal, le projet s'établira sur la durée du bail
- L'engagement d'apporter un service aux habitants, par exemple par des livraisons à domicile, par la tenue d'un dépôt de pain, point colis, relais poste, journaux ...
- Une projection financière de l'activité et tout élément permettant de faire vivre le seul commerce du village
- Amplitude sur la journée et sur la semaine d'ouverture du commerce

- Niveau de valorisation de la licence IV
- Niveau de service envisagé
- Solidité financière du projet

M le Maire présente la seule offre de reprise reçue.

Suite à cette présentation les interventions sont nombreuses. M. Raphaël COMTE indique que la réouverture du commerce est un objectif que s'était fixé l'ensemble des élus. M. le maire regrette que l'offre ne précise pas les horaires d'ouverture. M. Michel LAURENT remarque qu'il y a une seule offre et que c'est intéressant qu'elle existe. Mme Margaux DROOGMANS constate que la personne candidate s'est engagée. M. Christophe PRUDHOMME indique qu'il a beaucoup œuvré pour la qualité de l'offre de reprise. M. Patrick FERRAND souligne que retenir l'offre est un engagement en termes de matériel que la commune met à disposition et qu'il faut être conscient de son niveau de vétusté. M. le maire souhaite qu'une convention soit établie stipulant le matériel communal mis à disposition. Mme Stéphanie RUIZ souhaite le même niveau au moins de fourniture de matériels qu'avec les précédents détenteurs du bail.

Il est proposé au conseil municipal délibérer sur cette proposition.

Après délibération le conseil municipal :

Décide : pour : 13 contre : 0 abstention : 0

De choisir l'offre de reprise de Mme Gwenaelle LECOMTE.

Autorise M. le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

6/- ENFOUISSEMENT RESEAUX RUE DE LA PAROISSE-ETUDE SOMMAIRE

Lors de sa séance du 25 mars 2021, le conseil municipal a missionné la société Alp'Etudes pour une étude d'avant-projet concernant une nouvelle tranche d'aménagement de voirie, de sécurité et d'eaux pluviales, rue de la Paroisse. (L'étude topographique date de 2007).

La suite de ce programme dépendait des décisions de Bièvre Isère communauté, qui dispose de la compétence de l'eau potable, de l'assainissement et de l'urbanisme afin de prendre en compte le problème du raccordement des égouts d'une douzaine d'habitations, dans le ruisseau (Le Chenal).

Cette étude d'avant-projet, incluant l'ensemble des réseaux secs et humides ainsi que la sécurisation de la voirie a été proposée au président de Bièvre Isère Communauté au cours de l'année 2021.

Parallèlement la modification N°2 du PLUI en cours inclut une extension de la zone d'assainissement collectif rue de la Paroisse.

Le 6 octobre dernier, M. Éric Savignon Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement pour Bièvre Isère a retenu l'offre d'ALP'ETUDES concernant la maîtrise d'œuvre, l'étude, l'assistance et conseil pour une programmation probable des travaux pour l'année 2024.

M. le maire rappelle que parallèlement le réseau d'eaux pluviales sera rénové conformément aux résultats de l'étude topographique de 2007 et la chaussée sera aménagée afin d'apporter plus de sécurité. Le montant des travaux est estimé par ALP'ETUDES à 132 827 € HT, soit 159 392 € TTC.

De son côté, le syndicat TE38 (Territoire Energie Isère) intervient pour l'enfouissement des réseaux secs sur environ 600 mètres.

Les travaux seront coordonnés avec la création du réseau d'assainissement.

Pour ce faire une étude sommaire de faisabilité des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, de télécommunications et d'éclairage public a été établi par le syndicat TE38.

Le conseil municipal doit délibérer de cette proposition afin de permettre à TE 38 une programmation budgétaire en N-1 ainsi que l'étude d'exécution.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ENEDIS, les montants prévisionnels des **travaux de distribution publique d'électricité** sont les suivants :

- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **215 857 €**
- le montant total de financement externe serait de : **175 200 €**
- la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : **0 €**
- la contribution aux investissements s'élèverait à environ : **40 657 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initial, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés.

Il est demandé au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide : pour : 13 contre : 0 abstention : 0

DE PRENDRE ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	215 857 €
Financements externes :	175 200 €
Participation prévisionnelle :	40 657 €

(Frais TE38 + contribution aux investissements)

DE PRENDRE ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération **0 €**

Sur la base d'une étude sommaire de **travaux sur réseau de télécommunication** réalisée en lien avec les élus et l'opérateur ORANGE, les montants prévisionnels sont les suivants :

- le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : **83 844 €**
- Le montant total de financement externe serait de : **6 000 €**
- la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à : **3 992 €**
- la contribution aux investissements s'élèverait à environ : **73 852 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de : prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initial, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés.

Il est demandé au conseil de bien vouloir délibérer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide : pour : 13 contre : 0 abstention : 0

SE PRENDRE ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	83 844 €
Financements externes :	6 000 €
Participation prévisionnelle :	77 844 €

(Frais TE38 + contribution aux investissements)

DE PRENDRE ACTE de la participation aux frais de maitre d'ouvrage de TE38 pour **3 992 €**

Sur la base d'une étude sommaire de **travaux sur réseau éclairage public**, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	15 443.00 €
Le montant total des financements externes s'élève à :	8 947.00 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à :	6 496.00 €
Dont la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38 s'élève à :	368.00 €

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient :

- prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage de TE38.

Il est demandé aux membres présents de bien vouloir en délibérer,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide : pour : 13 contre : 0 abstention : 0

DE PRENDRE ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel :	15 443.00 €
Financements externes :	8 947.00 €
Participation prévisionnelle :	6496.00 €

(Frais TE38 + contribution aux investissements)

DE PRENDRE ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération **368.00 €**

Départ de M. Raphaël COMTE.

7/ ASCOL SOLDE DE CONSOMMATION ENERGETIQUE

M Ferrand, premier adjoint, explique que la convention signée entre la commune de Longechenal et l'ASCOL définit la répartition de consommation énergétique annuelle :

- L'abonnement est pris en charge à hauteur de 50% par l'ASCOL,
- La consommation d'électricité sera versée sous forme d'un acompte de 400 euros le 31 mars de l'année en cours,
- le solde sera versée à la suite du relevé de consommation le 30 novembre de chaque année et des constats effectués sur facturation du fournisseur sur une période qui s'étend du 22 octobre de l'année précédente au 21 octobre de l'année en cours.

Conformément à la convention :

- Un acompte de consommation de 400 € a été versé le 31 mars 2022.
- Sur la période de facturation du fournisseur, soit du 22 octobre 2021 au 21 octobre 2022, l'abonnement s'élève à 315,78 €, soit 157,89 € à la charge de l'ASCOL (50 %).
- Sur la même période, l'ASCOL a consommé 5667 KW sur les 6299 KW facturés, soit 90 % ; le montant total de la consommation étant de 1 095,42 €, l'ASCOL doit 985,88 € (soit 90 %).
- Ainsi sur la période, l'ASCOL a à sa charge 1 143,47 € (157,89 € + 985,88 €), compte tenu de l'acompte, le solde s'élève à 743,77 € pour l'année 2022.
- Le versement interviendra le 30 novembre 2022.

Il est demandé au conseil de bien vouloir délibérer.

Après délibération le conseil municipal,

Décide : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

De valider le règlement de 743.77 euros pour le solde énergétique 2022 de l'ASCOL.

D'autoriser M. le maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

8/CHAUFFAGE ECOLE ENTRETIEN

M le maire expose que l'entreprise Mario GIACOMINI de FAVERGES DE LA TOUR a procédé pendant les congés de Toussaints au remplacement d'une des deux unités de pompes à chaleur rendu hors service par une surcharge électrique. La facture s'élève à 14 500 € HT soit 17400 € TTC.

A la suite de cet installation, Entreprise Mario GIACOMINI propose un contrat d'entretien global des deux PAC, des deux centrales de ventilation, du caisson d'extraction des sanitaires, et des cinq ventilo-convecteurs.

Après lecture du devis, il est proposé au conseil d'étudier l'offre d'entretien faite par l'entreprise GIACOMINI.

Après en avoir délibéré le conseil,

Décide : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

De ne pas valider le devis de la société Mario GIACOMINI pour un montant de 4344.00 euros HT.

De charger M. le maire de demander d'autres devis et d'envisager pour partie l'intervention de l'agent technique.

9/ DEMANDE DE SUBVENTION SOU DES ECOLES

Sortie de M. Christophe PRUDHOMME.

Arrivée de M BELLIN -CROYAT

M le maire expose la demande de subvention de l'association sous des écoles pour financer le feu d'artifice des illuminations du 8 décembre 2022 d'un montant de 960 TTC.

Dans les échanges, certains font valoir que le sou des écoles ne récolte des fonds pas pour son fonctionnement propre, comme le font d'autres associations, mais pour les élèves de l'école - il contribue notamment à la gratuité des activités et des fournitures scolaires - et que le sou de écoles est à l'origine d'une très grande partie des animations réalisées dans le village. D'autres soulignent la position ancienne du conseil de n'attribuer aucune subvention. M. le maire rappelle que les règles principales dans l'attribution des subventions sont l'intérêt pour le village et les besoins avérés de fonds de l'association, et, que par ailleurs dans le cas de figure la commune pourrait prendre en charge une facture pour une partie de l'animation.

M. le maire propose au conseil de se prononcer par un vote sur la demande de subvention de l'association du sou des écoles.

Après en avoir délibéré le conseil,

- Nettoyage du village ;
- Limitation de la prolifération de l'ambrosie ;
- Compostage ;
- Tri des déchets.

Ces points seront abordés lors de la prochaine commission urbanisme – environnement du 02 décembre prochain.

Travaux en cours

M. le maire fait un rapide point sur les travaux en cours et ceux projetés, notamment les travaux rue du Violet et l'état d'avancement de la chaufferie Biomasse.

Il informe les élus d'un plan d'aménagement de l'OAP n°3 du PLUI.

Repas CCAS, Téléthon, Père Noël papillotes

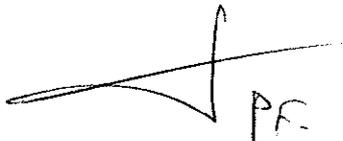
Ce samedi 19 novembre 2022 a eu lieu le repas des aînés de la commune (34 participants), organisé par le CCAS pris en charges par le budget communal. Les aînés n'ayant pu se déplacer recevront des colis, alimentaire ou de soins, financés par le CCAS.

La rando Téléthon du 03 décembre à Longechenal se terminera par un apéro et choucroute à emporter, comme les années précédentes la commune contribue en prenant en charges les boissons.

Des papillotes, offertes par la commune, seront distribuées lors de la descente du clocher par le Père Noël organisée par le sou des écoles le 8 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance.
Séance levée à 23h40.

Le Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P.F.', written over a horizontal line.

Le maire

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by a horizontal line.